



COMMUNIQUÉ de PRESSE

Objet : **Le rôle du brigadier scolaire**

Le rôle du brigadier scolaire

Près de quarante brigadiers et brigadières scolaires sont employés par les diverses municipalités du territoire desservies par la Régie intermunicipale de police Roussillon.

Leur rôle est d'aider les enfants à traverser la rue aux endroits dangereux sur leur chemin vers les nombreuses écoles primaires. À cette fin, le Code de la sécurité routière leur permet d'utiliser un panneau d'arrêt pour stopper la circulation lorsque cela est nécessaire. Les conducteurs ont l'obligation de s'arrêter afin de respecter ce signal d'arrêt, tout comme ils le feraient si un policier leur demandait de s'arrêter. À défaut de se conformer, ils peuvent recevoir un constat d'infraction d'une amende de 100\$ plus les frais applicables, et de 3 points de démerite sur leur permis de conduire (article 311 du C.S.R.).

Déjà depuis le début des classes le 29 août dernier, de nombreuses plaintes ont été reçues de la part des brigadiers pour le non respect de la signalisation, et des accidents ont été évités de justesse :



- Les automobilistes font fi du panneau d'arrêt et continuent leur chemin.
- Ils repartent alors que les enfants n'ont traversé que la moitié de la rue.

Les policiers de la Régie intermunicipale de police Roussillon effectueront des surveillances spéciales afin de faire respecter le travail des brigadiers scolaires et de veiller avec eux à la sécurité de nos enfants.

-30-

Communiqué 2008-066

Pour plus d'informations communiquez avec :

René FLEURY # 443

Policier-préventionniste

courriel : rene.fleury@policeroussillon.ca

Division Soutien et Planification

Régie intermunicipale de police Roussillon

tél. : (450) 638-0911 poste # 443

W:\WEB-CRI\03 À votre service\la- Services municipaux\4- Sécurité publique\b - Police\1- Communiqués de presse\Brigadier scolaire.rôle.doc